

Informations de base	
2011/2317(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions relatives à l'année 2011 Subject 1.20.03 Droit de pétition	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions	CHICHESTER Giles (ECR)	12/01/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive PREDA Cristian Dan (PPE) BOȘTINARU Victor (S&D) MCMILLAN-SCOTT Edward (ALDE) AUKEN Margrete (Verts/ALE) SALAVRAKOS Nikolaos (EFD)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2012	Vote en commission		
17/07/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0240/2012	Résumé
20/11/2012	Débat en plénière		
21/11/2012	Décision du Parlement	T7-0445/2012	Résumé
21/11/2012	Résultat du vote au parlement		
21/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	

Référence de la procédure	2011/2317(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 233-p7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/7/08206

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE483.811	29/03/2012	
Amendements déposés en commission		PE489.586	24/05/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0240/2012	17/07/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0445/2012	21/11/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)110	02/04/2013	

Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions relatives à l'année 2011

2011/2317(INI) - 17/07/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative de Giles CHICHESTER (ECR, UK) sur les activités de la commission des pétitions relatives à l'année 2011.

Les pétitions en 2011 : le rapport note que les pétitions présentées en 2011 continuent de se concentrer sur des violations présumées de la législation de l'Union européenne dans les **domaines de l'environnement, de la justice et du marché intérieur**. Il note également le nombre croissant de pétitions de citoyens demandant des réparations en justice et financières sur des **questions qui ne relèvent pas des domaines d'activité de l'Union européenne**, comme revoir les modes de calcul des pensions de retraite nationales, annuler des décisions prises par des tribunaux nationaux, soutenir des propositions visant à modifier les frontières de l'Europe, contraindre une banque à accorder un prêt personnel, etc.

La commission compétente souscrit pleinement à l'action entreprise par les directions générales compétentes du Parlement en vue de trouver une solution pour le traitement de ces pétitions tout en tenant compte des obligations du Parlement en matière de correspondance avec les citoyens.

Transparence et responsabilité : le rapport salue la décision du Parlement de mettre en place, sur son site internet, un portail des pétitions beaucoup plus pratique et visible, qui facilitera l'accès des citoyens à la procédure.

Les députés estiment cependant que la commission des pétitions s'acquitterait mieux de son rôle et de ses attributions, et que sa visibilité, sa responsabilité et sa transparence seraient mieux assurées, si les moyens lui permettant de **soulever en plénière des questions importantes** pour les citoyens européens, ainsi que ses possibilités d'appeler des **témoins**, de mener des **enquêtes** et d'organiser des **auditions sur le terrain**, étaient renforcés.

Influence politique du Parlement: les députés souhaitent que le Parlement réaffirme sa détermination à continuer de promouvoir et de défendre les droits et libertés fondamentaux des citoyens en usant de son influence politique pour résoudre, en coopération avec la Commission et les autorités compétentes des États membres de l'Union concernés, les cas recevables présentés à la commission des pétitions.

Dans cette optique, le rapport :

- invite la commission des pétitions à **analyser les effets de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (Equal Rights Trust)** sur la fiabilité des pétitions et à examiner la question des obstacles concrets qui se dressent devant les citoyens de l'Union pour obtenir, à travers des demandes de décisions préjudicielles de la Cour de justice, une interprétation fiable des questions clés du droit européen dans les affaires devant les juridictions nationales ;
- juge primordial de **renforcer la coopération basée sur la réciprocité avec les parlements et les gouvernements des États membres** et, lorsque cela se révèle nécessaire, d'encourager les autorités des États membres à transposer et appliquer la législation européenne en toute transparence ;
- rappelle l'importance de la **collaboration entre la Commission et les États membres**, tout en regrettant les manœuvres dilatoires de la part de certains États membres eu égard à l'application de la législation européenne en matière d'environnement;
- souligne que la procédure des pétitions ne devrait pas être **instrumentalisée** ni utilisée à des fins politiques par les États membres, mais qu'elle devrait, au contraire, être objective et refléter la position du Parlement européen.

Respect de la législation : les députés insistent pour que la directive-cadre relative aux déchets soit correctement appliquée dans tous les États membres. Ils demandent par conséquent aux États membres connaissant des problèmes de gestion des **déchets** d'agir promptement et avec détermination. Ils appellent à nouveau les États membres à respecter leurs obligations découlant de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de **circuler et de séjourner librement** sur le territoire des États membres.

Ils considèrent également qu'il est actuellement dans l'intérêt économique de toutes les parties de remédier à l'insécurité juridique qui entoure les propriétés pouvant relever du champ d'application de la **Ley de Costas** (qui consiste à protéger l'environnement du littoral espagnol contre le surdéveloppement dans l'intérêt de la faune sauvage et des générations futures).

La Commission est invitée à renforcer la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement et à garantir la mise en œuvre et le respect des directives «Habitats» et « Oiseaux » par les États membres.

D'une manière générale, les députés souhaitent **aménager la procédure de pétition** de manière plus efficace, plus transparente, impartiale tout en tenant compte des droits de participation des membres de la commission des pétitions, de sorte que le traitement des pétitions, en ce compris les différentes étapes de la procédure, puisse satisfaire aux vérifications des juridictions.

Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions relatives à l'année 2011

2011/2317(INI) - 21/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les activités de la commission des pétitions relatives à l'année 2011.

Les pétitions en 2011 : le Parlement note que les pétitions présentées en 2011 continuent de se concentrer sur des violations présumées de la législation de l'Union européenne **dans les domaines de l'environnement, de la justice et du marché intérieur**. Il note également le nombre croissant de pétitions de citoyens demandant des réparations en justice et financières sur des questions qui ne relèvent pas des domaines d'activité de l'Union européenne, comme revoir les modes de calcul des pensions de retraite nationales, annuler des décisions prises par des tribunaux nationaux, soutenir des propositions visant à modifier les frontières de l'Europe, contraindre une banque à accorder un prêt personnel, etc.

La résolution souscrit pleinement à l'action entreprise par les directions générales compétentes du Parlement en vue de trouver une solution pour le traitement de ces pétitions tout en tenant compte des obligations du Parlement en matière de correspondance avec les citoyens.

Transparence et responsabilité : la résolution salue la décision du Parlement de mettre en place, sur son site internet, un **portail des pétitions beaucoup plus pratique et visible**, qui facilitera l'accès des citoyens à la procédure.

Les députés estiment cependant que la commission des pétitions s'acquitterait mieux de son rôle et de ses attributions, et que sa visibilité, sa responsabilité et sa transparence seraient mieux assurées, si les moyens lui permettant de soulever en plénière des questions importantes pour les citoyens européens, ainsi que ses possibilités d'appeler des témoins, de mener des enquêtes et d'organiser des auditions sur le terrain, étaient renforcés.

Influence politique du Parlement: les députés souhaitent que le Parlement réaffirme sa détermination à continuer de promouvoir et de défendre les droits et libertés fondamentaux des citoyens en usant de son influence politique pour résoudre, en coopération avec la Commission et les autorités compétentes des États membres de l'Union concernés, les cas recevables présentés à la commission des pétitions.

Dans cette optique, le rapport :

- invite la commission des pétitions à analyser les effets de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (*Equal Rights Trust*) sur la fiabilité des pétitions et à examiner la question des obstacles concrets qui se dressent devant les citoyens de l'Union pour obtenir, à travers des demandes de décisions préjudicielles de la Cour de justice, une interprétation fiable des questions clés du droit européen dans les affaires devant les juridictions nationales ;
- juge primordial de renforcer la coopération basée sur la réciprocité avec les parlements et les gouvernements des États membres et, lorsque cela se révèle nécessaire, d'encourager les autorités des États membres à transposer et appliquer la législation européenne en toute transparence ;

- rappelle l'importance de la collaboration entre la Commission et les États membres, tout en regrettant les manœuvres dilatoires de la part de certains États membres eu égard à l'application de la législation européenne en matière d'environnement;
- souligne que la procédure des pétitions ne devrait pas être instrumentalisée ni utilisée à des fins politiques par les États membres, mais qu'elle devrait, au contraire, être objective et refléter la position du Parlement européen.

Respect de la législation : les députés insistent pour que la directive-cadre relative aux **déchets** soit correctement appliquée dans tous les États membres. En outre, ils appellent les États membres à respecter leurs obligations découlant de la directive 2004/38/CE relative au **droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement** sur le territoire des États membres. Ils rappellent aux États membres leur obligation de faciliter l'entrée et le séjour sans discrimination, y compris pour les couples de même sexe et leurs enfants, les Roms et les autres groupes minoritaires.

Le Parlement considère également qu'il est actuellement dans l'intérêt économique de toutes les parties de remédier à l'insécurité juridique qui entoure les propriétés pouvant relever du champ d'application de la **Ley de Costas** (qui consiste à protéger l'environnement du littoral espagnol contre le surdéveloppement dans l'intérêt de la faune sauvage et des générations futures). Les députés rappellent que le Parlement a jugé que la Ley de Costas avait une incidence disproportionnée sur les particuliers propriétaires tout en produisant des effets insuffisants sur les auteurs réels de la dégradation du littoral.

La Commission est invitée à renforcer la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement et à garantir la mise en œuvre et le respect des directives «Habitats» et «Oiseaux» par les États membres.

D'une manière générale, les députés souhaitent **aménager la procédure de pétition de manière plus efficace, plus transparente et impartiale** tout en tenant compte des droits de participation des membres de la commission des pétitions, de sorte que le traitement des pétitions, en ce compris les différentes étapes de la procédure, puisse satisfaire aux vérifications des juridictions.